



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de l'installation d'une benne pour évacuation de gravat que doit assurer **la SARL LTPA – 4 rue du Dépôt – 21120 MARCILLY SUR TILLE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE, du 03 au 07 avril 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Du 03 au 07 avril 2023, entre 09 h 00 et 11 h 30, puis de 14 h 00 à 16 h 00

RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite entre la rue Monseigneur Dadolle et le numéro **50 A**.

Une déviation sera mise en place par la rue Monseigneur Dadolle. Quand les circonstances le permettent, la circulation des riverains de la rue se fera par la rue de la Fontaine Sainte Anne à contre sens de la circulation habituelle.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Un passage libre d'1,40 mètres devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation.

Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Le chantier sera replié chaque jour à midi et le soir.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état et sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL LTPA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SARL LTPA sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SARL LTPA sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . La SARL LTPA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 mars 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**




Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au